



Date de publication : 15/10/2018

## Identification du poste

### Poste de PHTP en EHPAD Centre Hospitalier Jean Pagès à Luynes (37) - 100 % de Jour

#### Identification géographique du lieu d'exercice

Région : Centre-Val de Loire

Département : Indre et Loire

Commune : Luynes

Code postal : 37 230

Adresse : 20 Avenue du Clos Mignot

#### Caractéristiques de la structure et du territoire

##### Informations générales

Le Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes est un établissement public de santé de proximité, en direction commune avec le CHRU de Tours et situé à 11 km de Tours. Il offre une capacité de 10 lits MCO (USP), de 70 lits de SSR gériatrique polyvalent, un EHPAD de 210 lits avec une unité Alzheimer fermée de 30 lits (dont 14 lits d'UHR) et un SSIAD de 26 places. Il est organisé en un pôle unique d'activité.

Données 2017 :

- Le Centre Hospitalier a réalisé une activité de 24090 journées en SSR, 3050 journées en USP et 76600 journées en EHPAD.
- Le budget principal de l'établissement (USP+SSR) est de 7,5 M€ et le budget annexe (EHPAD + SSIAD) de 10,8 M€
- Le Centre Hospitalier a rémunéré 315 ETP non médicaux et 8,1 ETP médicaux

Le CH est membre du GHT Touraine Val de Loire et participe à ce titre à l'ensemble des projets qui le concerne sur le projet médical de territoire et le projet de gestion de territoire, ainsi qu'aux instances du GHT.

#### Le PH temps plein aura 2 missions principales

##### 1. Médecin coordonnateur de L'EHPAD (210 lits) à hauteur de 0,8 ETP

Conformément à l'article D312-58 du Code de l'Action Sociale et des familles, modifié par Décret n°2011-1047 du 2 septembre 2011, ses attributions sont multiples autour de 13 missions

Il élabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre.

Il donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution.

Il préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Cette commission, dont les missions et la composition sont fixées par arrêté du ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum deux fois par an. Le médecin coordonnateur informe le représentant légal de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 6315-1 à R. 6315-7 du code de la santé publique.

Il évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide des référentiels requis (AGGIR, PATHOS).

Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins

Il contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments, des produits et prestations (cf. article L. 165-1 du code de la sécurité sociale). Il élabore une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien de la PUI.

Il donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'EHPAD et les établissements de santé au titre de la ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.

Il contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.

Il élabore un dossier type de soins.

Il établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale (RAMA) qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique qui peut émettre à cette occasion des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins. Dans ce cas, les recommandations de la commission sont annexées au rapport.

Il collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés, d'autres formes de coordination.

Il identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.

Il réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.

## 2 Médecin traitant de l'unité sécurisée (30 lits) à hauteur de 0.2 ETP

Unité de 30 lits (16 lits Alzheimer et 14 lits UHR) avec équipe pluridisciplinaire et présence d'un géronto psychiatre 3 fois par mois

## 3 Autres missions

Participation à la permanence des soins (EHPAD et SSR) sous forme d'astreintes opérationnelles

Participation à la vie institutionnelle, aux commissions et groupes de travail du Centre Hospitalier

Participe à la réflexion et aux groupes de travail sur le parcours de soins de la PA polypathologique au sein du GHT Touraine Val de Loire

## Qualifications requises

### ► Maîtrise

DESC gériatrie ou Capacité de gériatrie ou DU de médecin coordonnateur

### ► Opérationnelle :

Outils bureautiques / TIC : Word, Excel, PowerPoint

### ► Expérience professionnelle souhaitée :

Expérience en gériatrie, expérience de médecin coordonnateur

### ► Qualités professionnelles requises :

- Capacité de synthèse et rédactionnelle
- Maîtrise de soi, capacité d'écoute, sens du travail en collaboration
- Capacité d'anticipation et de proposition
- Autonomie et disponibilité
- Capacité à travailler en mode projet, à mener une réunion
- Discrétion professionnelle
- Éthique et déontologie professionnelles
- Ouverture d'esprit et diplomatie, sens du dialogue

## Personne à contacter pour plus de renseignement

Nom, fonction : Mme Chantal LOVATI, Directrice

Mail : [direction@chluynes.fr](mailto:direction@chluynes.fr)

Téléphone : 02.47.55.30.01

## Modalités de dépôt des candidatures

*Les candidatures doivent être adressées à l'attention de Mme Chantal LOVATI, Directrice*

Par mail : [direction@chluynes.fr](mailto:direction@chluynes.fr)

Par courrier : 20, Avenue du clos Mignot - CS 90021 - 37230 LUYNES